



www.ccbrianconnais.fr

AR Prefecture

005-240500439-20200724-D2020_47-DE
Reçu le 04/08/2020
Publié le 04/08/2020

DELIBERATION
N°2020-47 du 24 juillet 2020

**OBJET - Délégations de pouvoir du conseil
communautaire vers le Bureau communautaire**

Rapporteur : M. Guy HERMITTE, 1^{er} vice-président

Le 24 juillet 2020 à 09 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 17 juillet 2020 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. le président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 35

Nombre de pouvoirs : 2

Mme Emilie DESMOULINS est nommée secrétaire de séance.

Sont présents : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Eric PEYTHIEU, Mme Claire BARNEAUD, M. Richard NUSSBAUM, Mme Emilie DESMOULINS, M. Christian JULLIEN, Mme Annie ASTIER CONVERSE, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, M. Florian DAZIN, Mme Maryse XAUSA FRANCOIS, M. Thomas SCHWARZ, M. Gabriel LEON, Mme Francine DAERDEN, M. Jean Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : Mme Catherine BLANCHARD à Mme Corinne CHANFRAY,
M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2019-07-05-004 du 5 juillet 2019, portant statuts de la communauté de communes du Briançonnais,

Vu la délibération n°2020-43, en date du 10/07/2020, portant élection du président de la communauté ;

Vu la délibération n°2020-44, en date du 10/07/2020, portant fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire ;

Vu la délibération n°2020-45, en date du 10/07/2020, portant élection des membres du Bureau

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

AR Prefecture

005-240500439-20200724-D2020_47-DE
Reçu le 04/08/2020
Publié le 04/08/2020

- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Charge** le Bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :
 - Décider, passer et signer des conventions de mises à disposition de personnel de et auprès de la collectivité
 - Décider, passer et signer toute convention dont l'objet est la mutualisation de moyens ou d'achat, de prestation de services, fourniture ou travaux avec les communes membres et leurs groupements sous réserve que les crédits soient inscrits au budget
 - Décider de la conclusion, de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
 - Adopter, modifier et abroger les règlements de fonctionnement des services communautaires à l'exception du règlement intérieur du conseil communautaire
- **Rappelle** que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le Bureau, par délégation du conseil communautaire.
- **Charge** le Président de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le président,

Arnaud MURGIA



Date affichage : **04 AOUT 2020**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.